

Le règlement de la maison



Ferme d'hôte le Vieux Nid Haghorst

Le locataire se charge de porter à la connaissance de tous les membres du groupe, si possible avant l'arrivée, le règlement ci-dessous.

Annuler:

* Si vous annulez jusqu'à 10 semaines avant la date d'arrivée, l'acompte sera intégralement remboursé. Le montant du dépôt sera déduit dans les 10 semaines avant la date d'arrivée.

A l'arrivée:

- * La caution de 400 euro doit être payée à l'arrivée. La caution sera reversée sur le compte du locataire 2 jours après inspection.
- * Avant l'occupation de l'habitation louée, le locataire rapportera immédiatement au gestionnaire les dégâts observés.
- * Selon le règlement de la Police Générale, une liste avec les noms de tous les membres doit être déposée.
- * Vous pouvez vous garer sur le parking de l'habitation. Il est interdit de stationner les voitures et les bus le long de la route.

A l'intérieur de l'habitation:

- * Interdiction de fumer dans tout le bâtiment. Les frais en cas de dégâts vous seront facturés.
- * Les animaux domestiques ne peuvent pas aller à l'étage, donc certainement pas dans les chambres. Les animaux domestiques dorment dans leur propre cage. Les dégâts ou salissure apportés par les animaux domestiques seront directement facturés.
- * Les extincteurs d'incendie ne peuvent être utilisés qu'en cas d'incendie. En cas d'abus, les frais seront facturés.
- * L'usage des portes de secours n'est pas permis comme porte d'entrée et de sortie. Laisser le passage libre devant ces portes.

A l'extérieur de l'habitation:

- * Barbecue et feu ouvert sont interdits à moins de 10 mètres des bâtiments. Pas de barbecue même en-dessous du porte-à-faux.
- * Déchets et mégots de cigarettes doivent être déposés dans les containers ou les poubelles prévues à cet effet.
- * Les jeux de balle sont interdits dans les bâtiments.

Avant le départ:

* Lors du départ, l'habitation louée et la proximité immédiate doivent être rendues au propriétaire dans un état propre et rangé.

Enfin

* Lors de transgressions des stipulations du bail, le règlement de la maison, le non-suivi des directives du gestionnaire et ses collaborateurs ou en cas de non-paiement, le gestionnaire se réserve le droit d'interdire l'accès au terrain à un ou plusieurs membres du groupe, ou en cas d'infraction sérieuse d'annuler le contrat et d'exiger que le bien loué soit évacué.